

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-LES-MACON

Liberté – Egalité – Fraternité

**PERMISSION DE VOIRIE  
PORTANT  
ARRETE DE CIRCULATION**

**Objet :** travaux de remplacement et de maintenance des luminaires de l'éclairage public

**LE MAIRE DE CHARNAY-LÈS-MACON**

**VU** les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L.2215-4 et L.2215-5

**VU** les articles du code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 ; L.115-1 à L.116-8 ; L.141-10 et L.141-11,

**VU** le code pénal notamment son article R.610-5,

**VU** le code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière,

**CONSIDERANT** la demande du 2 janvier 2023, de l'entreprise SMEE, sise à 480 rue des Grandes Teppes – 71000 Sennecé-lès-Mâcon, il importe de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**Article 1 :** les entreprises SMEE et CITELUM (co-traitant) sont autorisées à effectuer les travaux de :

- **remplacement des luminaires d'éclairage public, pose des candélabres et raccordement ainsi que des travaux de maintenance ;**
- **du 5 janvier au 30 décembre 2023 ;**
- **sur l'ensemble de la commune.**

**Article 2 :** le chantier sera mobile et nécessitera un empiètement sur la chaussée ou sur les trottoirs par les engins de travaux. La chaussée pourra être rétrécie en fonction des rues et routes concernées par les travaux.

**Article 3 :** Le stationnement est interdit à tout véhicule, à l'abord du chantier, pendant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** le droit des tiers sera préservé ainsi que celui des services de secours.

**Article 5 :** la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6 :** le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**Article 7 :** le Directeur général des services de la mairie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur des services techniques, les agents de la police municipale et tous les agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Charnay-lès-Mâcon, le **6 JAN. 2023**

Le Maire  
Christine Robin  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

**Délais et voies de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-lès-Mâcon.

PERSONNEL

CHARNAY-LÈS-MÂCON